

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2023****DELIBERATION N°2023/1907-03****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1
EMPRUNT DE 5,5 M€**

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juillet à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 04 juillet 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du CASIS du 13 juillet 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Présents	Conseil d'Administration du SIS Séance du 19/07/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASIS				
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel

Sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel

Représentant des fonctionnaires territoriaux

Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel

Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance

	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2023/2903-05 du Conseil d'Administration du SIS de la Guadeloupe portant vote du Budget Primitif 2023 en date du 29 mars 2023,

Considérant que pour mettre en conformité son parc de véhicules, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a sollicité un prêt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), lequel prêt lui a été accordé par l'AFD,

Considérant que conséquemment, le plan d'équipement (chapitre 0011) voté lors du budget primitif 2023 sera complété par l'acquisition de nouveaux engins,

Vu le plan d'équipement complémentaire annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient dès lors d'inscrire au budget 2023 des modifications en dépense et en recette d'investissement,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Delib231907-03-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Article 1 : Autorise la décision modificative n°1 détaillée votée par chapitre comme suit :

NOUVELLES D'INVESTISSEMENT EN EUROS		RECETTES	NOUVELLES D'INVESTISSEMENT EN EUROS		DEPENSES
16-1641 – Emprunt en euros	5 500 000,00		0011-2182 – Matériel de transport	387 725,56	
			0011-21561 – Matériel d'incendie et de secours	5 009 055,40	
			0011-2135 – Réseaux de transmission	103 219,04	
Total des recettes investissement	5 500 000,00		Total des dépenses investissement	5 500 000,00	

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00



 Le Président du Conseil d'Administration
 Henry ANGÉLIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20230719-Delib231907-03-DE
 Date de réception préfecture : 02/08/2023